

Direction régionale et interdépartementale
Environnement Energie - UD78

78-2022-08-30-00003

Arrêté préfectoral de prescriptions
complémentaires relatif au changement
d'exploitant pour le site exploité par la société
PAL à Carrières-sur-Seine (78420) 12 rue des
Entrepreneurs

**Arrêté de prescriptions complémentaires
relatif au changement d'exploitant, pour le site
exploité par la société Société PAL
à Carrières-sur-Seine (78420) 12 rue des Entrepreneurs**

LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 512-39-1 et R. 516-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement, à la valeur datée du dernier indice public TP01 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2009 réglementant l'ensemble des installations de la société Électrodéposition située 12, rue des Entrepreneurs à Carrières-sur-Seine (78420) 12 rue des Entrepreneurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 imposant à la société susvisée des prescriptions complémentaires relatives aux garanties financières ;

Vu le courrier préfectoral du 29 février 2014 prenant acte du bénéfice des droits acquis pour la rubrique 3260 (Directive IED) ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 31 janvier 2020 ordonnant la cession de la société Électrodéposition au profit de la Sarl PAL ;

Vu le courrier daté du 11 février 2020 par lequel la société PAL déclare avoir succédé à la société Électrodéposition pour l'exploitation des activités situées 12, rue des Entrepreneurs à Carrières-sur-Seine (78420) ;

Vu le dossier transmis le 5 février 2022 transmettant les capacités techniques et financières de la société PAL ;

Vu le courrier recommandé du 22 juillet 2022 transmettant le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires à la société PAL ;

Considérant que l'exploitant n'a émis aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 28 juillet 2022 ;

Considérant que l'exploitant a transmis les documents nécessaires concernant les garanties financières ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

La société PAL succède à la société ELECTRODEPOSITION dans l'exploitation des activités situées 12, rue des Entrepreneurs à Carrières-sur-Seine (78420). Elle dispose de l'ensemble des capacités techniques et financières auparavant détenues par la société ELECTRODEPOSITION.

Article 2 : Publicité

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Carrières-sur-Seine, où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait sera affiché à la mairie de Carrières-sur-Seine, pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Une copie de cet arrêté sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>) :

1°) par le destinataire de la présente décision dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté,

2°) par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint Germain en Laye, le maire de la commune de Carrières-sur-Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **30 AOUT 2022**

Le préfet et par délégation
la Chef de l'unité départementale

Delphine DUBOIS